



### Conseil Municipal du 4 novembre 2024

*Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 novembre 2024 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :*

- Délibération n° 2024/077 – Déboisement en infraction de la parcelle cadastrée Section F n° 927, Commune de Nuits-Saint-Georges -parcelle n° 69 partie de la forêt communale.-*
  - Délibération n° 2024/078 – Acquisition des parcelles cadastrées Section I n°s 95 et 96 sises au lieu-dit « Le Parterre » à Concoeur.*
  - Délibération n° 2024/079 – Musée municipal – Acceptation d'un don patrimonial.*
  - Délibération n° 2024/080 – Acceptation de dons documentaires.*
  - Délibération n° 2024/081 – Demande d'aide au ravalement de façade d'un immeuble sis 19 place Marie Maignot appartenant à Madame Sophie LOPPINET MEO.*
  - Délibération n° 2024/082 – Attribution du prix s'inspirant du legs GOUDOT en faveur d'un élève de l'École de Musique.*
  - Délibération n° 2024/083 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du collègue Félix Tisserand – Récompense Brevet.*
  - Délibération n° 2024/084 – Débat d'Orientations Budgétaires 2025.*
-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Nathalie FREYDEFONT- M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) – M. Hervé TILLIER (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Alexandre SUCHET).

**Mme Marlène BAHLINGER** est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 37.

**Délibération n° 2024/077 - OBJET : DÉBOISEMENT EN INFRACTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N° 927, COMMUNE DE NUIITS-SAINT-GEORGES -PARCELLE N° 69 PARTIE DE LA FORÊT COMMUNALE-**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement expose un protocole d'accord réalisé suite à un déboisement en infraction relevé par les services de l'Office National des Forêts (ONF).

Le 19 décembre 2022, le technicien forestier territorial de l'ONF a constaté la destruction du peuplement forestier sur 4069 m<sup>2</sup> en parcelle 69 de la forêt communale de NUIITS-SAINT-GEORGES (parcelle cadastrée Section F n° 927) : plantation de cèdres de 1995 (7 m de haut et 13 cm de diamètre) broyée sur 2000 m<sup>2</sup> et régénération feuillue (d'une hauteur de 2 m 50) broyée sur 2069 m<sup>2</sup> – Ouverture et empierrement d'un chemin sur 150 m<sup>2</sup> (30 m x 5m).

Par courrier en date du 9 novembre 2023, le GFA Clément qui se portait acquéreur a reconnu avoir procédé au broyage des cèdres et du recrû feuillus sur cette parcelle

« en cours d'acquisition auprès de la commune de Nuits-Saint-Georges », ignorant qu'elle relevait du régime forestier, et s'est déclaré prêt à réparer les dommages et à en assumer les conséquences.

Par la suite, la Mairie a abandonné tout projet de vente de la parcelle en question. Une réunion entre les parties a été organisée le 22 mai 2024 par l'ONF pour rechercher une solution amiable afin de réparer les dommages.

La solution de l'échange foncier qui avait été initialement envisagée n'a pas pu aboutir, en l'absence de contrepartie acceptable à ce jour, en conséquence :

- la grande parcelle cadastrée Section F n° 927 restera propriété communale relevant du régime forestier,
- la partie de parcelle dont le peuplement a été détruit sera reboisée, la régénération naturelle spontanée ne pouvant pas assurer la reconstitution d'un état boisé satisfaisant,
- le chemin d'accès à la parcelle cadastrée Section F n° 687 (appartenant au GFA Clément) restera ouvert et accessible car assurant la desserte d'un fond enclavé.

Le protocole propose un engagement des parties :

- **Le GFA Clément** prendra en charge financièrement la perte de valeur d'avenir du peuplement de cèdres et de la régénération feuillue qui ont été broyés, soit la somme de **4 433 €** à verser à la commune ;

- **La commune de NUITS-SAINT-GEORGES** prendra en charge le reboisement du terrain (4000 m<sup>2</sup>) et les dégagements les années suivantes jusqu'à ce que la plantation soit acquise ; L'estimation des travaux par l'ONF est de **6 300 €** ;

- **L'Office National des Forêts** adressera la procédure, accompagnée du présent protocole signé, au Procureur de la République ainsi qu'à la DRAAF, en proposant un classement sans suite « *sous condition de mise en œuvre du protocole* » ; parallèlement l'ONF adressera à la commune un courrier rappelant les règles du régime forestier en forêt communale ;

- **Les parties conviennent d'un délai de trois mois** à compter de la signature du présent protocole pour respecter les engagements précités (pour le reboisement validation du devis de plantation présenté par l'ONF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 contre :

- **APPROUVE** le protocole d'accord tel que présenté, visant à réparer les dommages causés par le déboisement en infraction sur la parcelle cadastrée Section F n° 927 ;

- **AUTORISE** la commune de NUITS-SAINT-GEORGES à prendre en charge le reboisement de la parcelle sur 4 000 m<sup>2</sup>, ainsi que les dégagements nécessaires les années suivantes, pour un coût estimé par l'ONF à 6 300 € sur la durée ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;

- **VALIDE** l'envoi du protocole d'accord, signé par les parties, au Procureur de la République et à la DRAAF par l'ONF, en vue d'un classement sans suite sous condition de mise en œuvre du protocole ;

- **FIXE** un délai de trois mois à compter de la signature du protocole pour l'exécution des engagements pris, notamment la validation du devis de plantation présenté par l'ONF.

**Délibération n° 2024/078 - OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION I N°S 95 ET 96 SISES AU LIEU-DIT « LE PARTERRE » À CONCOEUR**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente un projet visant à acquérir deux parcelles situées au nord du chemin rural 20 qui va de Concoeur à Vosne-Romanée. Ces parcelles ont été proposées à la commune suite à une succession.

D'une superficie totale de 1,97 ha, elles se composent de la parcelle cadastrée Section I n° 95 (13 396 m<sup>2</sup>) et de la parcelle cadastrée Section I n° 96 (6 314 m<sup>2</sup>).

Les propriétaires proposent un prix de vente de 9 000 €, soit un peu moins de 0,50 € par m<sup>2</sup>. Les services des Domaines ne peuvent valider cette estimation en raison d'une superficie inférieure aux critères d'éligibilité. Toutefois, renseignements pris auprès de différents professionnels, le prix proposé est cohérent avec les caractéristiques des parcelles

Elles sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme comme appartenant au secteur Nn, destiné à préserver les espaces naturels, les boisements, les prairies et les zones inondables, avec une servitude de protection pour le boisement en Espace Boisé Classé (EBC).

L'acquisition de ces parcelles présente plusieurs avantages :

- elle pourrait contribuer à l'extension de la forêt communale dans le cadre du Régime Forestier de l'Office National des Forêts (ONF), lequel a validé leur intérêt au regard de la localisation et des essences présentes. Il est à noter que les parcelles cadastrées Section I n°s 95 et 96 bordent des terrains de la forêt communale de Vosne-Romanée, actuellement sous la gestion de l'ONF pour le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ;

- elle favorise la valorisation des continuités écologiques, en maintenant des boisements dans cette zone, ce qui contribue à renforcer le corridor végétal orienté Ouest-Est.

Des plans et une photographie du site sont annexés à cette délibération.

**Considérant** l'intérêt, en particulier au regard de la préservation des espaces naturels, que représente l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées Section I n°s 95 et 96 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des dites parcelles cadastrées Section I n°s 95 et 96, situées au lieu-dit « Le Parterre » à Concoeur, d'une surface respective de 13 396 m<sup>2</sup> et 6 314 m<sup>2</sup>, au prix de NEUF MILLE EUROS (9 000 euros) ;

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que tous documents afférents à cette transaction ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget 2024 (article 2117-bois et forêts) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au notaire chargé d'accompagner la vente.

### **Délibération n° 2024/079 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – ACCEPTATION D'UN DON PATRIMONIAL**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que les musées de France présentent un ensemble de collections uniques au monde. Par leur extrême variété, ces collections peuvent intéresser tous les publics.

Les musées accrédités « Musée de France » doivent répondre en outre à des critères spécifiques pour garder cette appellation comme l'engagement constant pour les missions suivantes : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (Art. L. 441-2 du Code du Patrimoine).

Au cours de l'année 2024, le musée de Nuits-Saint-Georges a été en contact avec Madame Régine PELLEGRIN, pharmacienne à Nuits-Saint-Georges. Lors de la cessation de son activité, cette dernière a proposé de donner au musée une affiche mentionnant l'Histoire de Nuits telle que racontée par l'abbé Garnier dans son ouvrage *Nuys, Nuis, Nuiz, Nuits : Nuits-Saint-Georges, son histoire dans le temps et son patois*.

Cet affiche retrace l'histoire de la ville depuis la préhistoire jusqu'en 1893 sous un format plus raccourci que le livre original, mais offre une vision d'ensemble sur le patrimoine local et l'évolution de la ville.

Dans ce cadre, ce document correspond tout à fait à la volonté de la ville et du musée de préserver et valoriser le patrimoine local.

Toutefois, si ce don est accepté par le Conseil Municipal, il devra passer devant la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté en 2025 afin d'obtenir son avis pour son inscription sur l'inventaire « Musée de France » et ainsi devenir inaliénable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** ce don afin de respecter l'un des principes des «Musées de France» qui est de régulièrement enrichir ses collections ;

- **DE LE PRÉSENTER** à la Commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté afin de pouvoir l'inscrire définitivement sur l'inventaire du Musée.

### **Délibération n° 2024/080 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – ACCEPTATION DE DONN DOCUMENTAIRES**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que les musées de France présentent un ensemble de collections uniques au monde. Par leur extrême variété, ces collections peuvent intéresser tous les publics.

Les musées accrédités « Musée de France » doivent répondre en outre à des critères spécifiques pour garder cette appellation comme l'engagement constant pour les missions suivantes : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (Art. L. 441-2 du Code du Patrimoine).

Au cours de l'année 2024, le musée de Nuits-Saint-Georges a reçu plusieurs propositions de dons.

Monsieur Pierre MICHAUD souhaite faire don au musée d'un livre intitulé « Mémorial des alliés 14-18 ». Celui-ci retrace le nom des différents alliés de la France durant la Première Guerre mondiale à l'aide de signature de dirigeants et quelques notes, gravures.

Madame Françoise NICOLLE a fait don à la ville de Nuits-Saint-Georges d'un ouvrage « Histoire de la ville de Nuits » par M.C. & J.L. Il s'agit d'un récit sur différents épisodes historiques se déroulant à Nuits ainsi qu'une courte biographie de certains Nuitons célèbres à l'instar de Félix Tisserand.

Monsieur Gaylord JOVIGNOT propose au musée treize revues scientifiques en lien avec les collections afin de faciliter le travail de documentation.

Madame Claire GUILLON propose de donner le livre « Lieutenant Darthenay, un Saint-Cyrien dans la Résistance » suite à l'exposition temporaire « Au nom d'une rue ! Portraits de Nuits » qui mentionnait le parcours du lieutenant Darthenay.

Monsieur Christian MAITRE de la famille CLEMENT-MIGNOTTE souhaite faire don d'un lot de photographies noir & blanc de la Seconde Guerre mondiale. Le musée possède déjà une collection de photographies de cette période, dont certaines sont identiques et sont déjà sous le statut « Musée de France ».

Le musée suggère de classer ces dons en tant que « collections documentaires » et non comme « collections patrimoniales ».

Ainsi, si ces derniers sont acceptés par le Conseil Municipal, ils n'auront pas à passer en commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORTE** ces dons afin d'enrichir ses collections patrimoniales, et également documentaires.

**Délibération n° 2024/081 - OBJET : DEMANDE D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE D'UN IMMEUBLE SIS 19 PLACE MARIE MAIGNOT APPARTENANT À MADAME SOPHIE LOPPINET MEO**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle que par délibération en date du 9 mai 2011, modifiée le 7 mai 2012, une aide au ravalement de façade, limitée aux façades donnant sur la voie publique et visibles de celle-ci, a été engagée par la municipalité afin de dynamiser le centre-ville et de promouvoir son embellissement au regard des enjeux portés par l'UNESCO.

Madame Sophie LOPPINET MEO a réalisé des travaux de ravalement de façade et changement de menuiseries au 19 place Marie Maignot. Une demande de subvention a été déposée le 27 septembre 2024.

Les travaux réalisés correspondent à la catégorie A des conditions d'attribution de l'aide financière, à savoir 25 % du montant Hors Taxe de ces travaux, avec plafond de subvention de 3 000 euros.

Dans le cas présent, une facture concernant ce ravalement de façade a été acquittée le 23 juillet 2024 pour un montant de 10 390,00 euros HT et une facture concernant les menuiseries a été acquittée le 13 mai 2023 pour 8 013,00 euros HT, soit un total de 18 403,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à Madame Sophie LOPPINET MEO une subvention d'un montant de 3 000 euros au titre des travaux réalisés au 19 place Marie Maignot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au règlement de cette subvention.

**Délibération n° 2024/082 - OBJET : ATTRIBUTION DU PRIX S'INSPIRANT DU LEGS GOUDOT EN FAVEUR D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal attribue en continuité de l'esprit du legs GOUDOT, un prix à un élève de l'École de Musique. Le montant de ce prix était de 100 euros en 2023.

Cette année, il est proposé de fixer le montant à nouveau à 100 euros et d'attribuer le bénéfice de ce legs à Noé PAPSZT, élève de la classe de « violon et saxophone » de l'École de Musique, élève méritant qui participe aux différents ateliers de l'École de Musique et qui a intégré les rangs de l'Harmonie Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du prix s'inspirant du legs GOUDOT à 100 euros pour l'année 2024,
- **ATTRIBUE** ce prix à Noé PAPSZT, élève de la classe de « violon et saxophone ».

**Délibération n° 2024/083 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLÈGE FÉLIX TISSERAND – RÉCOMPENSE BREVET**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires précise que le collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges procédera à une cérémonie de remise du Diplôme National du Brevet le vendredi 15 novembre 2024.

Lors de cette remise, il souhaite exprimer sa reconnaissance dans la réussite tant scolaire que citoyenne en offrant un livre aux élèves.

A cet effet, Madame la Principale sollicite une subvention de 6 euros par livre pour les 40 élèves de la commune ayant réussi le brevet, soit un montant de 240 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 240,00 euros au collège Félix Tisserand de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article 6574.

*La séance est levée à 22 heures 32.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 16 décembre 2024,  
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*